



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 septembre 2020 à 20h00 à la salle des fêtes de DUGNY SUR MEUSE
PROCES-VERBAL DE SEANCE
Convocation du 26 août 2020

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : TOUSSAINT Francis ; FORNITO Luigi ; PEROTIN Jean-François ;
POUTRIEUX Maryline ; GUERY Isabelle ; BRY Hubert ; LEMOINE Ronald ;

Etaient remplacés : BRY Hubert par STENOUCÉDRIC ; LEMOINE Ronald par
BOUCHELET Caroline ; POUTRIEUX Maryline par POTIER Gilles ;

Absents : -

Pouvoirs : GUERY Isabelle à SANZEY Daniel

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

Madame Fabricia VOL ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00 et remercie Madame Fabricia VOL pour la mise à disposition de la salle qui permet la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire

Les comptes rendus des conseils communautaires du 11 juin 2020 et du 13 juillet sont approuvés à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

1- Administration générale – RH

- Création des commissions thématiques : *commission environnement – hydraulique, commission économie-développement, commission scolaire-enfance-jeunesse, commission patrimoine, commission cohésion sociale.*

Le Président propose d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

Il rappelle qu'un membre absent pourra se faire représenter par un suppléant désigné par le maire de la commune.

- Composition des 5 commissions :
 - Voir membres en pièce jointe.
- Composition de la commission d'appel d'offres : *5 titulaires et 5 suppléants*

Le Président rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la composition des CAO. Pour notre Communauté de communes, elle est composée du Président ou de son représentant, de 5 titulaires et 5 suppléants élus au sein de la collectivité.

Les titulaires sont : M. Gérard BUYS ; M. Romuald LEPRINCE ; M. Hervé CORVISIER ; M. Pascal LEPAGE ; M. Claude REALE

Les suppléants sont : Mme Maryline GUERRA ; M. Patrick THUGNET ; M. Jean-Marie BRENNER ; M. Daniel SANZEY ; M. Sébastien POULAIN

- Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Le Président rappelle que l'article 1650 A du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une CIID pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Aux termes de l'article 1650 A, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI, dix commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Pour la composer, le conseil communautaire doit proposer 20 noms au titre des titulaires et 20 au titre des suppléants. Les commissaires doivent être âgés d'au moins 25 ans. La désignation de ces membres doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Voir membres en pièce jointe.

- Composition de la Commission d'accessibilité

Le Président rappelle que cette commission est composée de délégués communautaires et de représentants d'associations intéressées par l'accessibilité des bâtiments.

Il propose de reconduire les mêmes associations que précédemment.

Les représentants sont : M. Luigi FORNITO ; M. David MINUTO ; Mme Frédérique SERRÉ ; Mme Griselda HARMAND ; M. Claude REALE ; M. Christian MAURER ; Mme Maryline GUERRA ; M. Gérard BUYS ; M. Daniel SANZEY ; M. Vincent HENRY

- Indemnité des conseillers délégués.

Rappel du calcul des indemnités : Serge NAHANT indique que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le montant de l'enveloppe maximum, est calculé sur la base d'un président et de huit vice-présidents. Il précise que cette enveloppe est de 80 860 € annuel (charges comprises) pour notre Codecom.

Il rappelle que suite au vote des indemnités du Président et des Vice-présidents lors du conseil communautaire du 13 juillet, il reste 10 000 € dans l'enveloppe annuelle.

Il indique par ailleurs, que Monsieur Hervé CORVISIER a été nommé conseiller délégué en charge de l'hydraulique.

Il propose d'allouer une indemnité de 200 € brut par mois pour le conseiller délégué.

- Remboursement des frais de déplacement des élus pour les réunions hors du département de la Meuse

Le Président propose d'indemniser de leurs frais kilométriques les élus devant se rendre en réunion hors du département pour les réunions auxquelles ils sont amenés à participer pour représenter la communauté de communes.

- Droit à la formation des élus communautaires

Le Président rappelle que les élus communautaires peuvent bénéficier d'une formation en lien avec les compétences de la communauté de communes.

Il précise que le montant de l'enveloppe annuelle maximum alloué à ces formations est de 20% de l'enveloppe maximum des indemnités des élus, soit 16 000 € pour notre Codecom.

Il propose de reconduire l'enveloppe antérieure, soit 10 000 € par an.

- FPIC : proposition de répartition selon le droit commun

Le Président indique qu'en application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 44 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour le reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour l'exercice 2020, la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et les communes membres bénéficient d'un FPIC de 207 815 € qui se répartit comme suit selon la répartition de droit commun :

- EPCI : 135 920 € (prélèvement de 25 289 € et reversement de 161 209 €)
- Communes membres : 71 895 € (prélèvement de 12 899 € et reversement de 84 794 €)

- DM Budget annexe déchèterie.

Répartition de la décision modification comme suit :

55154 Code INSEE	VAL DE MEUSE-VOIE SACREE DECHETTERIE	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 085.00 €
R-1315 : Groupements de collectivités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 320.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 595.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total Général		45 000.00 €		45 000.00 €

55154 Code INSEE	VAL DE MEUSE-VOIE SACREE ORDURES MENAGERES - COLLECTE	DM n°2 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0.00 €	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 320.00 €	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	36 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	36 320.00 €	0.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 320.00 €	0.00 €	36 320.00 €	0.00 €
Total Général		-36 320.00 €		-36 320.00 €

- DM Budget principal.

Répartition de la décision modification comme suit :

55154 Code INSEE	VAL DE MEUSE-VOIE SACREE VAL DE MEUSE - VOIE SACREE	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM du 3 septembre 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21316-01 : Autres bâtiments publics	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-411 : Constructions	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-95 : Constructions	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2- Environnement

- Fixation prix vente containers de tri jaunes.

Le vice-président, David Minuto, en charge de l'environnement indique que les bornes de tri jaune ne sont plus utilisées, suite aux modifications de modalités de collecte des corps creux. Il propose de fixer le prix de vente à 150.00 €.

3- Scolaire - Enfance – Jeunesse

- Construction d'un multi-accueil à SOUILLY : attribution du marché de Maitrise d'œuvre.

Karine Helmingier, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, propose d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à la société Idoneis. C'est un cabinet de Reims qui comporte son propre bureau d'étude avec 7 architectes et 8 ingénieurs.

Elle précise que suite à la mise en concurrence lancée en juin 2020, dix réponses ont été reçues et analysées conformément aux critères d'analyse des offres, à savoir : 50% pour la valeur technique, 40% pour le prix et 10% pour le délai de réalisation.

- Logiciel Enfance : attribution du marché

Karine HELMINGIER propose de retenir la société Technocarte, suite à l'analyse des offres, et aux démonstrations réalisées par 4 sociétés. Elle précise que 9 sociétés ont répondu à la mise en concurrence lancée en juin 2020. Elle indique que le coût d'investissement est de 19 310.00€ HT pour la solution de base avec une maintenance annuelle s'élevant à 1 600.00€. Elle précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF, pour le logiciel, le portail famille et la fourniture de tablettes de pointages, et que la décision de la CAF devrait être connue en novembre 2020.

- Travaux dans les écoles programmation 2020 : subvention de la DSIL - approbation de l'annexe financière.

Laëtitia Hurlain, vice présidente en charge du scolaire rappelle que la programmation de travaux par entreprise pour 2019 dans les écoles est en cours de finalisation.

Elle évoque également les travaux réalisés dans les différentes écoles durant la période estivale.

Par nos agents techniques et l'équipe d'insertion :

- Création de placards de rangement dans les écoles de Dugny et Sommedieue
- Peinture et réfection de pans de murs dans les écoles de Dieue et Souilly : finition du WC garçons à Dieue, remise en peinture du mur d'une salle de classe à SOUILLY
- Changement du grillage de séparation à l'école maternelle de Souilly
- Pose d'un évier dans une salle de classe à l'école de Souilly
- Travaux électriques à l'école de Sommedieue
- Pose de blocs de secours et extincteurs à l'école de Sommedieue
- Travaux électriques à l'école de Dieue
- Travaux électriques à l'école de Souilly
- Travaux électriques à l'école d'Ancemont

Par une entreprise de travaux :

- Pose de 5 fenêtres au multi-accueil de Dugny
- Pose de 2 portes et 5 fenêtres à l'école maternelle de Dugny
- Pose de fenêtres et portes dans bâtiment périscolaire et de deux portes extérieures du bâtiment primaire à l'école de Sommedieue
- Pose d'une porte du nouveau WC pour personne à mobilité réduite à l'école primaire et au périscolaire de Souilly
- Pose de fenêtres à l'école primaire de Dieue

Elle indique que les financeurs pour la programmation 2020 demandent une confirmation du programme de travaux par les nouveaux élus, afin que des subventions attribuées en juin ne soient pas perdues. Mme Hurlain propose de confirmer la programmation 2020 et en particulier les travaux d'accessibilité et de création de sanitaires et d'une BCD à l'école de Dugny.

4- Cohésion sociale

- COSEC : travaux d'amélioration thermique – demande de subvention DSIL enveloppe exceptionnelle 2020.

Le Président rappelle que les élus avaient validé la réfection des vestiaires et des douches du COSEC, mais que suite à la rencontre des financeurs, notamment le Département, il paraît pertinent d'étendre ces travaux à la réfection thermique du bâtiment, le remplacement du sol et la création de nouveaux espaces de rangement afin d'être mieux financé. Il rappelle que le bâtiment a maintenant plus de 40 ans, et a déjà fait l'objet d'une amélioration thermique en toiture il y a une vingtaine d'année. Il indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 520 00€ HT et que le montant des subventions espéré est d'au moins 70%.

- Projet d'aménagement du bâtiment situé à la halte fluviale de DIEUE sur Meuse pour y faire les bureaux de l'office du tourisme – demande de subvention DSIL enveloppe exceptionnelle 2020.

Mme SERRE, vice présidente au développement touristique indique que l'emplacement actuel de l'office du tourisme n'est pas idéal car non visible depuis la route principale. Elle explique qu'il y a la possibilité d'occuper un local de VNF (sous convention) à la halte fluviale à Dieue, la pièce principale étant de 60 m2.

Ce lieu aurait pour avantage d'être situé à côté de l'emplacement des campings caristes et serait sur le passage de la future vélo route voie verte.

Bien que ce dossier n'ait pas encore fait l'objet de présentation aux élus, elle propose de déposer dès maintenant un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de la DSIL, et précise que ce projet devra être présenté au comité de l'office du tourisme avant validation définitive par le conseil communautaire.

Mme Collinet-Jung, vice présidente à la cohésion sociale annonce que dans le cadre de la programmation ARCATURE un spectacle est prévu le 12 septembre à l'église de Dugny. Elle précise que le protocole sanitaire devra être respecté et que le masque sera obligatoire à l'intérieur. Afin de ne pas avoir à refuser l'accès aux personnes non pourvues de masque, elle propose de mettre en vente des masques au prix de 0.50 centimes.

Elle ajoute que la programmation culturelle se poursuit pour l'instant et précise que l'école de musique va ouvrir ses portes courant septembre.

5- Développement – économie

- Point d'information dossiers en cours

Le Président indique qu'une réunion avec le directeur de la fromagerie Hochland en présence de Romuald Leprince et de Gérard Buys s'est tenue récemment au sujet des travaux qui vont être engagés sur le site. Il précise qu'un accord a été donné pour une première phase de travaux, ce qui est de bon présage pour la suite. Il indique que ce point sera évoqué plus précisément lors d'une prochaine commission économie, notamment au sujet d'une éventuelle exonération ponctuelle de taxe sur le nouveau bâtiment.

Concernant la zone des Souhesmes, le Président indique qu'un surcoût lié au besoin de puissance électrique pour l'entreprise Wellman a été soulevé suite au dépôt du permis de construire. Il précise que cette problématique devrait cependant être solutionnée, Wellman ayant déjà revu son besoin à la baisse et différents acteurs, dont

l'Etat et le département, œuvrant avec la Communauté de communes pour trouver une solution au plus vite.

Gérard BUYS, vice président à l'économie indique que la société IEV a déposé son permis de construire et que le dossier avance bien. Il précise que l'alimentation électrique actuelle de la zone est suffisante pour que l'entreprise puisse s'implanter.

Il indique également que la société Antoine doit revenir dans les jours à venir vers la Codecom pour finaliser son projet, à savoir soit poursuivre son implantation sur le terrain qu'elle a réservé ou demander un changement de parcelle, si le coût des travaux reste trop élevé sur la parcelle actuelle.

Concernant les autres zones, Gérard BUYS indique que les dossiers avancent bien, notamment pour Entre deux haies à DIEUE et la zone du raisin à DUGNY, et que différentes propositions seront évoquées lors de la prochaine commission économie, dont le soutien économique à trois artisans.

6- Patrimoine

- OPAH : Abondements intercommunaux pour 5 dossiers : 1 dossier à BELRUPT en Verdunois, 1 dossier à DUGNY, 1 dossier à LEMMES, 1 dossier à SOMMEDIÈUE et 1 dossier à TILLY.
- Point dossier voirie

Gérard Buys vice président en charge de la voirie indique que le programme voirie 2019 est clôturé et que pour le programme 2020, la pose d'ECF vient de se terminer et qu'il restera à effectuer la signalisation horizontale, d'ici quelques semaines.

7- Questions diverses

Le Président indique que les services de la DDT proposent d'organiser une réunion à l'intention de tous les maires afin d'étudier la possibilité de réaliser un PLUI, le transfert de compétence à la CODECOM devant être décidé avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement du conseil communautaire.

Création des commissions thématiques

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le conseil,*

DECIDE

1° De créer les 5 (cinq) commissions techniques intercommunales suivantes :

- **La commission Economie-Développement**
- **La commission Scolaire-Enfance-Jeunesse**
- **La commission Environnement-Hydraulique**
- **La commission Patrimoine**
- **La commission Cohésion Sociale**

Commission environnement hydraulique – Composition :

Le conseil,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Environnement-Hydraulique (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Environnement-Hydraulique (voir annexe) ;

Commission économie développement – Composition :

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Economie-Développement (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Economie-Développement (voir annexe) ;

Commission scolaire enfance jeunesse – Composition :

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse (voir annexe) ;

Commission patrimoine – Composition :

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Patrimoine (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Patrimoine (voir annexe) ;

Commission cohésion sociale – Composition :

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Cohésion sociale (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Cohésion sociale (voir annexe) ;

Commission appel d'offre – Création et Composition :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

▪ **Membres titulaires :**

- **Gérard BUYS,**
- **Romuald LEPRINCE,**
- **Hervé CORVISIER,**
- **Claude REALE**
- **Pascal LEPAGE**

▪ **Membres suppléants :**

- **GUERRA Maryline**
- **GILSON Bernard**
- **BRENNER Jean-Marie**
- **SANZEY Daniel**
- **POULAIN Sébastien**

Commission CIID – Création et Composition :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

2° De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (voire annexe).

	Civilité	Nom	Prénom
	Col. 1	Col.2	Col.3
1	M.	PIERRE	Pascal
2	M.	BUYS	Gérard
3	Mme	SERRE	Frédérique
4	M.	PREMOSELLI	Christian
5	M.	FORNITO	Luigi
6	Mme	COLLINET-JUNG	Catherine
7	M.	GILSON	Bernard
8	M.	LEPRINCE	Romuald
9	Mme	VOL	Fabricia
10	M	PEROTIN	Jean-François
11	Mme	POUTRIEUX	Maryline
12	M.	MULLER	Richard
13	M.	CORVISIER	Hervé
14	Mme	HURLAIN	Laëtitia
15	M.	POSTAL	Jean-Noël
16	M.	JAUNEL	Jean-Pierre
17	Mme	BANEL	Thiphanie
18	M.	THUGNET	Patrick
19	M.	CHAMPLON	Marc
20	M.	SANZEY	Daniel
21	Mme	GUERY	Isabelle
22	M.	NAHANT	Serge
23	M.	LANTREIBECQ	Armel
24	M.	GUERRA	Jean-Louis
25	M.	BRY	Hubert
26	M.	MAURER	Christian
27	Mme	GUERRA	Marie-Adeline
28	M.	POULAIN	Sébastien
29	M.	REALE	Claude
30	M.	PURSON	Raoul
31	M.	LEPAGE	Pascal
32	M.	BRENNER	Jean-Marie
33	M.	MINUTO	David
34	M.	GROSS	Rémi
35	M.	NOISETTE	Alexandre
32	Mme	HELMINGER	Karine

37	Mme	FAVEAUX	Rachel
38	M.	TOUSSAINT	Francis
39	M.	POTIER	Gilles
40	M.	PALAZZO	Benoît

Commission accessibilité – Création et Composition :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

DECIDE

1° DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 17, dont 10 seront issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres de la Codecom ;

3° QUE LES ASSOCIATIONS dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- Représentation de la diversité des types de handicaps (visuel ; moteur ; auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usages et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° DE DESIGNER les membres du Conseil communautaire ci-dessous membres titulaires de la commission :

- Mme Frédérique SERRE
- M. David MINUTO
- M. Luigi FORNITO
- Mme Griselda HARMAND
- M. Claude REALE
- Mme Maryline GUERRA
- M. Christian MAURER
- M. Gérard BUYS
- M. Daniel SANZEY
- M. HENRY Vincent

5° DE DESIGNER les associations ci-dessous membres de la commission :

- APF
- ADAPEIM
- ILCG
- Association des mal entendant et sourds
- APAJH
- ADMR
- Familles rurales

6° D'AUTORISER le Président à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Indemnités élus – Conseillers délégués

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Monsieur CORVISIER, personne intéressée, ne prenant pas part au vote).

DECIDE

- 1) A compter du 14 juillet 2020**, les taux et montants des indemnités de fonction des conseillers délégués sont ainsi fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :
 - **CONSEILLERS DELEGUES** : indice brut terminal x 5%
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits**
- 4) au budget primitif.**

Remboursement frais de déplacement

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° DE REMBOURSER les frais occasionnés par les déplacements des élus pour les réunions des organismes où ils représentent la communauté si elles se déroulent hors du département de la Meuse, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'AUTORISER le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Droit à la formation des élus communautaires

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité du personnel (ex. : informatique, négociation, gestion des conflits...)
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex. : marchés publics, démocratie locale,...)

2° DE FIXER le montant de dépenses de formation à 10 000 € (montant < ou = à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'AUTORISER le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° DE PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices concernés.

FPIC 2020

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'OPTER pour la répartition de droit commun.

DM : budget annexe déchetterie

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

DM : budget annexe déchets ménagers

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision

DM : budget principal

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision

Bornes de tri – fixation prix de vente

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° DE FIXER le prix de vente des bornes de tri jaune à 150 €.

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision

Construction d'un multi-accueil à Souilly – attribution marché maitrise d'œuvre

e conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché de maitrise d'œuvre au cabinet IDONEIS classé premier pour un montant de marché fixé à 37 450 € HT ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre.

3° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

Logiciel enfance – attribution marché

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché à la société TECHNOCARTE classé premier, pour le marché de base : 19 313 € HT.

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché.

3° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

Scolaire – travaux 2020 – demande de subventions

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° DE CONFIRMER la réalisation de l'opération rénovation et restructuration d'écoles ;

2° DE VALIDER l'annexe financière jointe en annexe.

3° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

COSEC - travaux – demande de subventions

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réfection, d'isolation thermique et d'accessibilité du COSEC d'ANCEMONT ;

Le conseil précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

2° DE VALIDER l'annexe financière jointe en annexe.

3° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

Halte fluviale - travaux – demande de subventions

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement du bâtiment situé sur la halte fluviale de DIEUE sur Meuse ;

Le conseil précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

2° DE VALIDER l'annexe financière jointe en annexe.

3° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

OPAH – Abondements intercommunaux

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

D'APPROUVER les abondements intercommunaux suivants :

- *Habitant de BELRUPT en Verdunois. Abondement intercommunal PO « très modeste autonomie » pour un montant de 2 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- *Habitant de DUGNY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « Modeste – précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- *Habitant de LEMMES. Abondement intercommunal PO « Modeste – précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- *Habitant de SOMMEDIÈUE. Abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- *Habitant de TILLY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « Très modeste autonomie » pour un montant de 359.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*

Délégation de pouvoirs au Président – Annule et remplace

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation de pouvoir, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et délégations de service public ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.*
- *Toute embauche de personnel occasionnel permettant de faire face à des obligations de remplacement ou à des besoins ponctuels limités dans le temps.*
- *Location des logements et autres locaux (hors sur les zones économiques) gérés par la Communauté de Communes et signature de toutes les pièces qui s'y rattachent y compris la fixation du montant des loyers et indemnités d'occupation.*
- *Création des régies de recettes, des régies d'avances*
- *Encaissement des dons qui seraient faits à la CODECOM*
- *Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, notamment pour constitution de partie civile, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes*
- *d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros*

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans l'ordre des désignations.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

4° La présente délibération annule et remplace la délibération n°7 du 13 juillet 2020

Régie ARCATURE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° DE COMPLETER les tarifs d'ARCATURE :

- Tarif de vente d'un masque réutilisable : 0.50 €

Etant ici rappelé les tarifs d'ARCATURE :

- Tarif normal : 10 € par personne
- Tarif réduit : 5 € (élèves de l'école de musique Val de Meuse-Voie Sacrée, collégiens, lycéens, étudiants)
- Tarif groupe de collégiens ou lycéens : 2 € par personne (au moins 10 personnes)
- Tarif autre groupe : 7 € par personne (au moins 10 personnes)
- Gratuit : enfants de moins de 12 ans

Festival jeune public :

- Tarif spectacle : 3 € par personne (tarif unique enfant et adulte)
- Tarif cinéma : 6 € par séance
- Tarifs des ateliers se déroulant sur plusieurs jours :
 - * 1 atelier : 20 €
 - * 2 ateliers : 30 €
 - * 3 ateliers : 35 €

2/ DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Il lève la séance du conseil communautaire à 22h30.

Le Président,
S. NAHANT

Le Secrétaire
F.VOL